

Article 1 – Objet et champ d’application**1.1 - Les présentes conditions générales de vente constituent le cadre de la relation commerciale entre le membre de la marque FRANCE ROULETTES, ci-après désigné FRANCE ROULETTES, et tout acheteur afin de lui permettre de passer commande.**

Toute commande de produits implique l’acceptation sans réserve par l’acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l’acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d’achat, sauf accord dérogatoire écrit, exprès et préalable de FRANCE ROULETTES.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes de produits portés sur un ou des catalogues, ci-après dénommés « produits catalogués » ; ainsi qu’à la conception, la fabrication et la vente de produits, spécifiques aux clients, ci-après dénommés « produits spécifiques ».

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n’a qu’une valeur informative et indicative, non contractuelle, et peut être modifié sans préavis et sans obligation d’information de l’acheteur.

1.2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de FRANCE ROULETTES, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, et devront lui être rendus sur simple demande.

Nos clients, et leurs préposés, s’engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de FRANCE ROULETTES et s’engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Le client garantit FRANCE ROULETTES contre les conséquences des actions qui pourraient être intentées à la suite de l’exécution par FRANCE ROULETTES d’une commande couverte par un quelconque droit de propriété industriel.

FRANCE ROULETTES conçoit des pièces cataloguées ou spécifiques et en détient les droits de propriété intellectuelle, sauf accord dérogatoire exprès et écrit passé avec le client.

Article 2 - Commandes**2.1 - Validité d’une offre émise par la société vendeuse**

Toute offre émanant de FRANCE ROULETTES doit être écrite et n’est réputée ferme et définitive que si celle-ci est confirmée par un écrit explicite de l’acheteur qui indique en acceptant les termes, accompagné du paiement de l’acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Une offre émise par FRANCE ROULETTES, assortie d’un délai de validité n’est considérée comme ferme, que pendant une durée égale au dit délai. Passé ce délai, l’offre de FRANCE ROULETTES est caduque.

2.2 - Commandes fermes et définitives

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos pièces cataloguées et/ou les pièces spécifiques du client, et accepté par FRANCE ROULETTES.

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le type, les références des produits vendus, ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison, ou de l’enlèvement.

2.3 - Quantités mini

En cas de commandes inférieures au minimum convenu initialement par les parties, (pièces par série ou produits catalogués), FRANCE ROULETTES se réserve la possibilité de facturer au client, outre des frais de mise en route des machines spéciales ou de la chaîne de fabrication, la révision du prix unitaire de la pièce.

Article 3 – Objet- Exécution- Conception - Suspension ou annulation de commandes**3.1 - Objet**

FRANCE ROULETTES vend des pièces cataloguées ou spécifiques qui ressortent des activités industrielles du décolletage, de l’usinage ou du montage.

Les pièces spécifiques sont réalisées et conçues par FRANCE ROULETTES, sauf accord exprès dérogatoire. Les pièces cataloguées peuvent être assemblées par composant, et/ ou faire l’objet d’une fabrication dans les entrepôts de FRANCE ROULETTES.

Les pièces cataloguées ou spécifiques sont vendues seules, sans prestations de montage.

3.2 - Exécution

Pour la conception et la production des pièces spécifiques, le client fournit les cahiers des charges des pièces, et le cas échéant, les cahiers des charges de leur montage, et de leur conditionnement et emballage.

- Sous-traitance : Pour les commandes de pièces cataloguées ou spécifiques, FRANCE ROULETTES a la possibilité de faire réaliser tout ou partie de la commande client, quel qu’en soit la phase d’exécution, par le sous-traitant de son choix.

- Approvisionnement : FRANCE ROULETTES est libre de s’approvisionner en composants auprès du fournisseur de son choix, quel que soit le lieu de situation géographique de celui-ci, sauf accord contraire des parties.

3.3 - Conception

Le client assume l’entière responsabilité de l’utilisation des pièces, en fonction du résultat industriel recherché.

Il décide en conséquence, du cahier des charges techniques qui fixe les spécifications devant être réunies.

L’acceptation par le client des propositions de FRANCE ROULETTES, visant à une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ne peut en aucun cas se traduire par un transfert de responsabilité.

3.4 - Suspension ou annulation de commandes

Toute suspension ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit, avant la mise en production des pièces cataloguées ou spécifiques. Toutes les arrhes versées resteront acquises à FRANCE ROULETTES.

Article 4 – Prix**4.1 - Tarifs en vigueur**

L’ensemble des prix de FRANCE ROULETTES est exprimé et payable en euros.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande.

Sauf convention particulière, les prix des pièces cataloguées et spécifiques, s’entendent nets, hors frais de transports, de stockage, de montage, de finition, et hors taxes, sur la base de tarifs ou devis communiqués à l’acheteur, emballages des marchandises compris, départ de nos usines.

Tous impôts, taxes, notamment la TVA, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d’un pays importateur ou d’un pays de transit sont à la charge du client.

Article 5 – Modalité de règlement**5.1 – Paiement – Acompte**

En cas de produit spécifique, un acompte d’1/3 du prix est versé à la commande, 1/3 à la présentation des échantillons initiaux, et le solde à 30 jours, date de facture. Le paiement du prix des pièces spécifiques est dû dans sa totalité par le client, celui-ci ne pouvant en aucun cas, invoquer un retard dans la réalisation de la conception et de mise en route de la production pour se libérer de son obligation.

Les factures d’un montant inférieur à 150.00 €, sont payables sous 8 jours, à réception de factures.

Les factures d’un montant supérieur à 150.00 € sont payables selon les accords commerciaux, sans toutefois dépasser 45 jours fin de mois.

En toutes hypothèses, nos factures sont payables à la date d’échéance qui y figure. Aucun escompte n’est consenti. Seul l’encaissement effectif des traites, LCR, ou tout autre moyen de règlement, sera considéré comme valant complet paiement, au sens des présentes conditions générales de vente.

5.2 – Défaut de paiement à l’échéance

Si le règlement intervient après la date d’échéance figurant sur la facture, les pénalités de retard dont le taux est égal à 5 fois le taux de l’intérêt légal, seront exigibles de plein droit et portées d’office au débit du compte du client. Tout retard de paiement fait l’objet de plein droit de la facturation d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. L’indemnité forfaitaire pour compensation des frais de recouvrement est fixée à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant fixé par décret, une indemnisation complémentaire à due concurrence est facturée.

Toute facture recouvrée par le service contentieux, sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l’article 1229 du Code Civil, d’une indemnité fixée forfaitairement à 15 % du montant impayé.

De même, FRANCE ROULETTES pourra unilatéralement, après envoi d’une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s’engage, d’ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l’identification des produits soit toujours possible.

Dans le cas où un client passe une commande à FRANCE ROULETTES, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), FRANCE ROULETTES pourra refuser d’honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

5.3 - Paiement comptant

Toutes les commandes que FRANCE ROULETTES a accepté d’exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu’il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance.

Aussi, si FRANCE ROULETTES a des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente plus les mêmes garanties qu’à la date d’acceptation de la commande notamment par

annulation ou modification de l'assurance-crédit client, FRANCE ROULETTES peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de FRANCE ROULETTES.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, FRANCE ROULETTES pourra refuser d'honorer la(les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 – Réserve de propriété

Concernant les pièces vendues par FRANCE ROULETTES, le transfert de propriété ne peut intervenir qu'après paiement complet du montant de la facture émise, par le client, en principal et accessoires, y compris en cas d'octroi de délais de paiement.

Il est expressément convenu entre les parties, que cette clause de réserve de propriété conforme aux dispositions des articles 2367 à 2372 du code civil est formulée par écrit, aux termes des présentes, et il n'y aura nullement nécessité de la réitérer systématiquement sur les documents commerciaux lors de commandes, facturations ou bons d'expéditions ou de livraison de la venderesse.

Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées.

Cependant, il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à FRANCE ROULETTES la partie du prix restant due ou bien l'acheteur s'engage à avertir immédiatement FRANCE ROULETTES pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

Article 7 – Livraison

7.1 - Délais

FRANCE ROULETTES s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans notre profession, et à exécuter les commandes, sauf cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne donnent lieu à aucune pénalité ou indemnité. Egalement, tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne peut justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par FRANCE ROULETTES.

7.2 - Risques

En dépit de la clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera les risques de destruction ou de dégradation par cas fortuit des pièces spécifiques ou cataloguées dès l'instant de leur livraison en nos locaux ou de leur remise au transporteur, et restera en conséquence tenu au paiement de la totalité du prix envers le vendeur. Tant que le prix n'a pas été intégralement payé, l'acheteur est tenu de s'assurer à ce titre, l'assurance devant être conclue au bénéfice du vendeur. L'indemnité d'assurance acquise de droit, viendra en déduction de la fraction du prix restant due.

7.3 - Transports

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, et dont copie sera adressée simultanément à FRANCE ROULETTES, sera considéré accepté par le client.

Article 8 – Conformité

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré, au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit, dans les 8 jours de la réception des produits.

Il appartiendra au client de fournir toutes justifications, quant à la réalité des vices ou anomalies constatées.

Il devra laisser à FRANCE ROULETTES, toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Passé le délai susmentionné, aucune réclamation du client ne sera admise par FRANCE ROULETTES.

En cas de non-conformité dûment constatée par le client et déclarée à FRANCE ROULETTES, dans le délai susmentionné, FRANCE ROULETTES ne sera tenue qu'au remplacement ou au complément des marchandises non-conformes ou manquantes à l'exclusion de tous autres préjudices.

Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Sans cet accord, le retour sera tenu à la disposition du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du client.

FRANCE ROULETTES n'acceptera aucun retour, passé un délai de 8 jours, après la date de livraison.

Toute reprise acceptée par FRANCE ROULETTES entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, les retours non-conformes à la procédure ci-dessus, seront sanctionnés par la perte pour le client, des arrhes versées.

Article 9 – Garanties-Responsabilité

FRANCE ROULETTES garantit ses produits, uniquement contre les défauts ressortant de la garantie légale due au titre des vices cachés, et de celle afférente aux produits défectueux, pour une durée limitée à l'exercice des actions précitées, soit 6 mois, conformément aux dispositions légales.

FRANCE ROULETTES se réserve le droit d'apporter sans préavis toutes modifications aux conceptions et caractéristiques techniques des articles catalogués figurant sur ses catalogues et ou tarifs.

FRANCE ROULETTES ne sera pas tenue responsable des défauts et détériorations provoquées par l'usure naturelle, par un accident extérieur, une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur, ou encore la manipulation non-conforme du produit par le client.

La responsabilité de FRANCE ROULETTES ne peut être engagée en cas d'effets primaires ou secondaires, sur une quelconque matière et/ou objet utilisé, ou en contact avec les pièces fabriquées ou de quelques dommages que ce soient.

FRANCE ROULETTES ne sera, en aucun cas, tenue pour responsable de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant être revendiquées par la chaîne commerciale ou l'utilisateur final du produit ou toutes associations pouvant se substituer à eux, du fait notamment de la défectuosité, de la non-conformité des composants ou de la matière, au sens large, y compris, aux lois et règlements en vigueur, sans que cette liste soit exhaustive, lorsqu'ils sont imposés ou choisis par le client.

FRANCE ROULETTES n'est pas responsable de l'utilisation finale du produit préconisé par l'acheteur au client final, ou non conforme aux spécifications d'utilisation et de résistances préconisées par FRANCE ROULETTES ; y compris pour les produits catalogués.

Article 10 – Confidentialité

L'acheteur et le vendeur garderont secrètes, toutes les informations échangées au cours de la relation commerciale, par tout mode de communication, de quelques natures qu'elles soient, tarifaires, techniques sans que cette liste soit exhaustive.

Les parties s'engagent au respect de cette obligation tant pour elles-mêmes, que pour leurs préposés ou le tiers intervenant dans l'exécution de la relation pendant toute la durée de celle-ci, et durant 2 ans à compter de la cessation de la relation.

L'acheteur accepte que les informations le concernant soient enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion de la relation client et la réalisation des prestations. Ces données sont uniquement destinées au membre de FRANCE ROULETTES avec qui il traite et qui ne transmet ces informations à aucun tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés », l'acheteur peut exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant par mail la société membre de FRANCE ROULETTES avec qui il traite.

Article 11 – Loi applicable

L'ensemble de notre relation commerciale est régi par la législation française.

Article 12 – Clause attributive de juridiction

Tout différend ou litige résultant des présentes, quel qu'il soit (négociation, conclusion de contrats, exécution, résiliation, action en responsabilité contractuelle ou délictuelle, interprétation, ...) sera soumis au Tribunal de Commerce rattaché au siège de la société membre de FRANCE ROULETTES avec qui il traite.